



LA RÉFORME DES RETRAITES

RAPPORT DELEVOYE Décryptage dans les grandes lignes

Pour un système de retraite universel

Préconisations de Jean-Paul Delevoye, Haut-Commissaire à la réforme des retraites

Juillet 2019



Après 18 mois de concertation, les grandes lignes du rapport portant la création d'un régime universel de retraites sont désormais connues.

Le 18 juillet, Jean Paul Delevoye a remis ses préconisations sur le futur régime de retraites.

Une deuxième phase de concertation doit s'ouvrir avec l'exécutif. La présentation d'un projet de loi est attendue à la fin 2019. Elles doivent servir de base à l'élaboration de la loi programmée pour 2020.

Pour l'heure, ce n'est qu'un rapport !

Que dit le rapport pour les Policiers ?



- **Suppression du 1/5ème de bonifications** (1 année gratuite tous les 5 ans jusqu'à 25 ans de carrières soit 5 années de bonification retraite : 25 ans travaillés = 30 ans d'ancienneté pour la pension de retraite)
- **Un âge du taux plein sera fixé.** Il correspondra à l'âge moyen de départ constaté pour ces catégories de fonctionnaires et évoluera dans les mêmes conditions que l'âge du taux plein des autres assurés.
- **Maintien du départ à la retraite possible à partir de 52 ans** (avec décote) et 57 ans (âge moyen du départ légal : taux plein de cotisation à 75%)
- **Prise en compte des primes dans le calcul de la pension** (actuellement les primes représentent de 20 à 25% du salaire. Cette disposition est donc « l'élargissement de l'assiette de cotisations à l'ensemble des primes qui traduira une augmentation du montant des pensions.



ALTERNATIVE Police fera entendre la voix des policiers auprès de sa confédération la CFDT.

- Nos acquis ont été obtenus notamment en contrepartie de l'abandon de notre droit de grève dans le cadre d'un statut spécial et d'un régime dérogatoire des retraites
- La dangerosité, la pénibilité et la difficulté doivent être prises en compte et ne sauraient être bradées au prix d'un système individuel qui ne tiendrait pas compte de notre spécificité !

Néanmoins, l'heure est encore à la négociation !

Contrairement à d'autres, nous n'agiterons pas inutilement le chiffon rouge tant que le projet de réforme ne sera pas définitivement arrêté.

S'il le faut, le temps de la mobilisation viendra !



Le gouvernement face à ses responsabilités

La balle est désormais dans le camp de l'exécutif, que « nous souhaitons voir s'inscrire dans la même démarche d'écoute et de construction que celle qui a prévalu avec le Haut-commissaire, » exprimait Laurent Berger.

Alors que d'autres organisations syndicales appellent déjà à des mobilisations à la rentrée, la CFDT elle, a fait le choix de la concertation.

« Il en est du devenir de notre système de retraite et à plus long terme du devenir de notre système de solidarité, et de notre capacité à faire évoluer notre système de protection sociale pour qu'il soit plus juste et plus solidaire ».

Dès la semaine prochaine, des rencontres bilatérales commenceront avec l'exécutif, avant une multilatérale fin août avec le Premier ministre

Notre priorité : **Défendre vos intérêts**

Notre devoir : **Vous dire la vérité**



RÉFORME DES RETRAITES

POUR TOUS

Un nouveau système

- Le dispositif doit entrer en vigueur en 2025 pour les personnes nées à partir du 1er janvier 1963
- Ce sera un système universel. Les mêmes règles s'appliqueront donc à tous les actifs (salariés du privé, fonctionnaires, indépendants...) avec un montant de pension calculé sur l'ensemble de la carrière et non plus sur
 - les 25 meilleures années pour les salariés
 - les 6 derniers mois pour les agents.
- les droits acquis seront indexés sur les salaires et non plus sur l'inflation, comme c'est le cas aujourd'hui.
C'était une demande de la CFDT, qui permet de rendre le système plus fiable pour les cotisants
- Une fois à la retraite, les pensions resteront indexées sur l'inflation.
La CFDT y est opposée et demande que l'indexation des pensions prenne aussi les salaires pour référence.

La CFDT demande également un processus transitoire entre les deux systèmes et de garantie des droits acquis. Les actifs ne doivent pas faire les frais de la réforme ». L'hypothèse d'une période de 15 ans a été avancée, et fera l'objet des discussions avec l'exécutif de septembre à décembre 2019

Un âge d'équilibre

Il s'agit du principal point de crispation des organisations syndicales. Si l'âge de départ légal reste fixé à 62 ans, le rapport préconise un "âge d'équilibre", pour partir à la retraite, fixé à 64 ans dès 2025.

En somme, un nouvel âge de départ « à taux plein » uniforme, assorti d'une décote pour ceux qui décideraient de partir avant, et d'une surcote pour ceux qui prolongeraient.

La position de la CFDT

« Créer un âge pivot unique est injuste et injustifié. Si l'on rentre dans un système universel qui donne plus de lisibilité à chacun, l'âge de départ doit être adapté à la réalité de carrière de chacun et évoluer en fonction des situations individuelles » a réagi Laurent Berger.

A la demande de la CFDT, le dispositif de carrières longues qui permet de partir plus tôt sera maintenu, sans application de décote-surcote pour les actifs concernés.

Les réunions bilatérales dès le mois d'août 2019

Dans la nouvelle phase de concertation qui s'ouvre, la CFDT continuera à pousser deux revendications phares

1. « une prise en compte complète de la pénibilité des métiers avec une application d'un dispositif commun et amélioré pour les agents comme pour les salariés. La simple extension du compte professionnel de prévention (C2P) ne saurait suffire, il doit être repensé pour ne pas conduire à des injustices sociales ».
2. Plus globalement, l'aménagement des fins de carrière via le développement de la retraite progressive doit être posé. « C'est une revendication partagée par une très large majorité de salariés, dont les 120 000 répondants de l'enquête Parlons travail. Car on ne travaille pas de la même manière à 60 ans qu'à 30 ans, » a rappelé Frédéric Sève, secrétaire national

Éléments de solidarité

Les périodes de chômage indemnisé, maternité, invalidité et maladie donneront droit à des points de solidarité financés par l'impôt. Le rapport propose également de majorer les pensions de 5% par enfant dès le premier enfant, contre 10% actuellement à partir de 3 enfants.

Cette majoration, qui pourra être partagée entre les deux parents, sera à défaut attribuée à la mère, « les femmes devant être les principales bénéficiaires des mesures de solidarité liées aux droits familiaux », précise le Haut-commissaire.

Une demande CFDT partiellement entendue, mais dont le caractère retenu (majoration proportionnelle aux revenus plutôt que forfaitaire) ne permet pas d'aller dans le sens de plus de justice sociale.

Qu'en est-il des basses pensions ?

Le rapport propose de garantir un minimum de retraite égal à 85% du smic net pour une carrière complète, contre 81% actuellement (et 75% pour les agriculteurs).

Insuffisant pour la CFDT, qui réclame un « effort soutenu pour répondre aux inégalités et aux discriminations qui persistent sur le marché du travail, notamment en défaveur des femmes, » juge Frédéric Sève.

La CFDT continuera à exiger que le minimum d'une pension complète soit équivalent à 100% du smic